



Le programme de fumigation contre les moustiques adultes nuisibles

La nuit dernière, la Ville de Winnipeg a traité les secteurs de gestion des insectes 34, 35, 36, 38, 40, 41, 45, 47, 50 et 51. La Ville de Winnipeg poursuivra son programme de pulvérisation contre les moustiques adultes nuisibles ce soir à 21 h 30., si les conditions météorologiques le permettent.

On traitera les secteurs de gestion des insectes **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 37, 39, 42, 43, 44, 46, 48 et 49**. Cela inclut les quartiers suivants :

Secteur de gestion des insectes	Quartiers
1	Kilcona Park, River East, Springfield North, Valhalla
2	Kildonan Drive, Rossmere A
3	Eaglemere, Grassie, McLeod Industrial, North Transcona Yards, Springfield South, Valley Gardens
4	Munroe West, Rossmere B
5	Chalmers, Glenelm
6	East Elmwood, Kildonan Crossing, Munroe East, Talbot Grey, Tyne Tees
7	Griffin, Meadows, Peguis, Radisson, Regent, Victoria West
8	Cantebury Park, Kern Park, Kildare Redonda, Transcona North
37	Airport
39	Brooklands, Sargent Park, St. James Industrial
42	Central Park, Colony, Daniel McIntyre, Portage - Ellice, Spence, West Alexander
43	North Inkster Industrial, Oakpoint Highway, Omand's Creek Industrial, Tyndall Park
44	Burrows - Keewatin, Inkster Industrial Park, Mynarski, Pacific Industrial, Shaughnessy Park, Weston, Weston Shops
46	Centennial, China Town, Civic Centre, Dufferin, Dufferin Industrial, Exchange District, Logan C.P.R., Lord Selkirk Park, North Point Douglas, South Point Douglas
48	Inkster Gardens, Mandalay West, The Maples
49	Garden City, Leila - McPhillips Triangle, Margaret Park, Templeton - Sinclair

La fumigation aura lieu jusqu'à 6 h 30 demain.

Communiqués d'intérêt public quotidiens

Les communiqués d'intérêt public seront publiés tous les jours au moins 8 heures avant le début prévu de la fumigation. Ces communiqués établiront les secteurs de gestion des insectes qu'il est prévu de traiter le soir même, si les conditions météorologiques le permettent. La fumigation aura lieu entre 21 h 30 et 6 h 30 tous les jours et jusqu'à nouvel ordre mais elle sera annulée si la température est inférieure à 13 degrés Celsius ou si les vents ne sont pas favorables.

L'insecticide DeltaGard 20EW^{MD} sera appliqué par des opérateurs autorisés et en conformité avec le mode d'emploi approuvé par le gouvernement fédéral qui figure sur l'étiquette. L'utilisation de cet insecticide au Canada a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville peut envoyer des avis automatisés par téléphone et par courriel. Les résidents qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courrier électronique pendant les opérations de lutte contre les moustiques adultes. Il faut [communiquer avec le 311](#) ou aller en ligne afin de [s'inscrire pour recevoir des avis](#).

Zones tampons

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur lorsqu'elles se trouvent dans un rayon de 90 mètres des propriétés inscrites, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

On peut demander à ce qu'une zone tampon de 90 mètres soit établie autour de sa propriété dans le cadre du programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être ajoutée au registre des zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal.

En raison de la pandémie de COVID-19, il n'est pas possible de s'inscrire au registre des zones tampons en personne. Les demandes de zone tampon doivent nous parvenir par l'une des méthodes suivantes :

- [Demande de service en ligne au 311](#)
- Par courriel, à 311@winnipeg.ca
- Par télécopieur, au 311
- Par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2

Faire sa part

On encourage également les propriétaires à débarrasser leur cour de toute eau stagnante des façons suivantes :

- Vider l'eau des contenants.
- Drainer l'eau des gouttières et des contenants inutilisés.
- Recouvrir les citernes pluviales.
- Remblayer les dépressions du sol.
- Appliquer un produit larvicide biologique.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.